



COMMISSION  
EUROPEENNE

Bruxelles, le 23.7.2002  
C(2002)2775 final

**DECISION DE LA COMMISSION**

**du 23.7.2002**

**concernant un programme d'aide à la Croatie en 2002**

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du 23.7.2002**  
**concernant un programme d'aide à la Croatie en 2002**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000 relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90 et les décisions 97/256/CE et 99/311/CE<sup>1</sup>, modifié par le règlement (CE) n° 2415/2001 du Conseil du 10 décembre 2001, et en particulier son article 2,

vu la décision 2000/460/CE du Conseil du 17 juillet 2000 modifiant la décision 1999/311/CE portant adoption de la troisième phase du programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur (TEMPUS III) (2000-2006),

considérant ce qui suit:

- (1) Il est estimé que les mesures financières proposées peuvent bénéficier d'une aide communautaire en raison tant de leurs objectifs que de leur contenu.
- (2) Les mesures doivent être financées sur la ligne budgétaire B7-541 compte tenu de leurs caractéristiques et des commentaires budgétaires appropriés.
- (4) Le financement des mesures prévues par la présente décision est conforme à l'avis du comité CARDS visé à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2666/2000,

DÉCIDE:

*Article unique*

La proposition de financement décrite en annexe est approuvée jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 59 000 000 euros, à imputer sur la ligne B7-541 du budget 2002.

Fait à Bruxelles, 23.7.2002

*Par la Commission*  
*Poul NIELSON*  
*Membre de la Commission*

---

<sup>1</sup> JO L 306 du 7.12.2000, p.1

## PROGRAMME

### PROPOSITION DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CROATIE AU TITRE DU PROGRAMME CARDS 2002

#### 1. Identification

<i>Type de programme :</i>	Programme national.
<i>Pays bénéficiaire :</i>	Croatie.
<i>Année budgétaire :</i>	2002.
<i>Allocation :</i>	59 millions d'EUR.
<i>Ligne budgétaire :</i>	B7-541.
<i>Base juridique :</i>	règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil modifié par le règlement (CE) n° 2415/2001 du Conseil.
<i>Durée :</i>	les contrats financés au titre de ce programme entreront en vigueur au plus tôt à la signature en bonne et due forme de la convention de financement par les signataires habilités, et au plus tard le <b>31.12.2005</b> .
<i>Échéances :</i>	tous les contrats doivent être conclus au plus tard le <b>31.12.2005</b> ; tous les décaissements doivent être effectués au plus tard le <b>31.12.2006</b> .
<i>Secteurs :</i>	Stabilisation démocratique, développement économique et social, justice et affaires intérieures, renforcement des capacités de l'administration, environnement et ressources naturelles.
<i>Programmation :</i>	2002.
<i>Mise en oeuvre :</i>	Commission européenne ; décentralisation au cas par cas.
<i>Remarques :</i>	le présent programme ne financera pas de dépenses administratives.

#### 2. Résumé du programme

L'**objectif général** de l'assistance communautaire est d'aider la Croatie à mettre en œuvre ses engagements au titre de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) dans le cadre du processus de stabilisation et d'association ainsi que de son développement économique et social en général. Les **objectifs spécifiques** sont d'aider la Croatie à renforcer sa démocratie et à consolider l'État de droit, ainsi que de contribuer au développement économique et social, à la modernisation de l'administration et des diverses institutions publiques de même qu'à la modernisation de la gestion des ressources naturelles du pays.

La présente proposition couvre des projets dans les **domaines prioritaires** suivants :

- stabilisation démocratique ;
- développement économique et social ;
- justice et affaires intérieures ;
- renforcement des capacités de l'administration ;

- environnement et ressources naturelles.

### 3. Évolution récente du pays

Il convient de souligner les faits et tendances ci-après dans l'évolution récente de la situation politique, sociale et économique du pays.

#### **Situation politique et administrative**

Le gouvernement qui est arrivé au pouvoir au début de l'an 2000 a déployé des efforts résolus pour établir une démocratie à part entière et développer une culture de respect de l'État de droit. Il est aujourd'hui confronté à deux défis principaux : d'une part, consolider la démocratie afin d'instaurer une stabilité politique et sociale à long terme et, d'autre part, mettre en œuvre un programme complet de réformes structurelles pour réussir la transition politique et économique.

En particulier, le Gouvernement a pris des mesures importantes en matière de droits de l'homme, y compris les droits des minorités, domaine dans lequel la Croatie a accompli des progrès notables depuis l'an 2000. Cependant, des efforts doivent encore être faits en ce qui concerne le traitement des minorités, notamment la minorité serbe dans cette région ravagée par la guerre, cette question étant cruciale pour la stabilisation à long terme et la démocratisation complète du pays. Il importe de souligner que le processus de retour des réfugiés n'est pas encore achevé, sachant que le retour n'a pas été véritablement encouragé jusqu'à présent et que la réintégration au niveau local des rapatriés appartenant à la minorité serbe n'est pas encore satisfaisante. L'un des facteurs majeurs qui empêchent de mettre en œuvre pleinement le processus de rapatriement des réfugiés est le manque de logements disponibles, imputable au retard accusé dans le règlement de questions telles que la restitution des biens, les droits en matière d'occupation ou de bail et la reconstruction. L'absence de possibilités économiques est un autre facteur crucial qui dissuade le retour.

Le rôle de la société civile sur les plans social et politique a été limité à ce jour, et la Croatie gagnerait à ce que soit renforcée la coopération entre les différents acteurs institutionnels et les représentants de la société civile.

La justice, indispensable pilier d'un système démocratique, reste l'un des domaines qui posent le plus problème et où des réformes radicales urgentes sont nécessaires. L'indépendance de la justice a été renforcée, mais l'appareil judiciaire reste plutôt instable et sujet à un désordre. L'application effective de la loi et la réduction des cas en suspens restent l'un des problèmes majeurs, et se pose le défi de mettre en place un mécanisme efficace pour assurer l'application des décisions.

La lutte contre la corruption représente un autre domaine dans lequel il importe d'adopter rapidement des mesures. Des efforts significatifs ont été déployés pour lutter contre la corruption, l'Office de lutte contre la corruption et le crime organisé (USKOK) a été créé en octobre 2001 et, enfin, un programme national et un plan d'action en matière de lutte contre la corruption ont été récemment adoptés. Il existe un cadre législatif largement satisfaisant pour combattre le blanchiment d'argent. Il importe d'élargir et de consolider ces efforts initiaux.

Un processus de décentralisation a été lancé, qui permettra de réorganiser à fond l'ensemble du système politique et de renforcer les collectivités locales. Cela présente un intérêt particulier dans un pays où l'administration est très fortement centralisée, en dépit de l'existence de différences régionales marquées. L'une des conditions clés de la réussite de ce processus est de renforcer les capacités des collectivités locales, notamment en les dotant de ressources financières adéquates.

Les relations politiques de la Croatie avec les pays tiers s'améliorent peu à peu. Il est important de stimuler la coopération régionale en soutenant des initiatives spécifiques. À cet égard, la gestion des frontières présente un intérêt particulier. La Croatie a des problèmes de délimitation de frontières en suspens avec la Slovénie, la Bosnie-et-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie. S'agissant de la gestion des frontières, parallèlement au renforcement du contrôle de la frontière commune par la Slovénie en préparation de l'introduction des normes de Schengen, la police des frontières croate a commencé à renforcer la surveillance de la zone frontalière limitrophe de la Bosnie-et-Herzégovine. Cela revêt une importance particulière compte tenu de la position géographique de la Croatie sur les routes de transit dans les Balkans.

Le Gouvernement s'efforce, autant que possible, d'harmoniser son régime de visa avec le régime de Schengen. Le régime en matière d'asile et de migration, y compris de rapatriement volontaire à destination et hors de la Croatie, de déportation et de famille, est défini par divers instruments juridiques, dont certains ne sont pas adaptés. La Croatie est une importante route de transit pour le trafic d'armes et de drogue, ainsi que le trafic d'être humains, pour lequel il apparaît que le pays est également devenu une destination finale ces dernières années.

### **Situation socio-économique**

Il ressort des données économiques que l'économie de la Croatie est en transition ; elle présente des tendances positives sur le plan macro-économique, malgré un chômage élevé, d'importants déséquilibres sur le plan du commerce extérieur et la lenteur des réformes dans le domaine des affaires et le secteur de l'agriculture.

Les données macro-économiques relatives à 2001 révèlent une évolution globalement positive de l'économie croate. Le PIB réel a continué à progresser en 2001, soit de 4,1 % en 2001 par rapport à 2000 d'après les estimations, et l'inflation s'est réduite de façon marquée dans le courant de l'année (+ 2,6 % en glissement annuel en décembre 2001). Les résultats budgétaires se sont améliorés en 2001, mais, pour cela, il a fallu recourir de plus en plus à des mesures telles que des économies budgétaires en matière de subventions et de dotations, de consommation de biens et de services non salariés ainsi que d'équipement. Le déficit du budget de l'État a été réduit de 5,7 % à 5,4 % et devrait atteindre la limite de 5,3 % du PIB convenue avec le FMI – sur la base d'une comptabilité d'exercice. Nonobstant un certain dérapage des dépenses, la consolidation budgétaire a permis l'assouplissement de la politique monétaire.

Malgré l'évolution favorable de la situation macro-économique, le niveau et la tendance du chômage restent préoccupants. Bien que la croissance économique ait été soutenue et l'investissement, significatif, le taux de chômage déjà élevé a continué à augmenter, conformément à la tendance saisonnière, pour atteindre 23,4 % en avril 2002. Cependant, le taux officiel est vraisemblablement exagéré par rapport au niveau réel du chômage : des études indiquent qu'environ 100 000 individus sont actifs et même temps enregistrés en tant que chômeurs. Par conséquent, le Gouvernement a pris des mesures pour mieux cibler

les allocations-chômage, au moyen de la loi sur l'emploi adoptée en novembre 2001. D'après les estimations, l'économie occulte a représenté environ 7 % de l'économie officielle en 2000.

En ce qui concerne le commerce de la Croatie avec les pays tiers, les déséquilibres se sont aggravés en 2001. Le déficit de la balance commerciale s'est accru de 27 % en 2001, ce qui s'explique par une forte demande intérieure et la récession de l'économie mondiale. La dette extérieure globale a légèrement augmenté, pour atteindre 53 % du PIB estimé en 2001. L'application de la première série d'avantages concédés en matière de commerce en vertu de l'ASA/accord intérimaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 n'a pas posé de problème à ce jour.

Le Gouvernement s'emploie activement à élaborer des stratégies d'harmonisation législative axées sur les volets essentiels de l'acquis du marché intérieur communautaire et d'autres domaines liés au commerce, et a déjà commencé le processus de mise en œuvre graduelle. Il convient de renforcer la capacité des ministères concernés au premier chef et des autres organismes publics intervenant dans l'harmonisation avec la législation et les pratiques européennes, notamment dans les domaines où l'ASA fixe des obligations à respecter (par exemple, circulation des biens, protection des consommateurs, passation des marchés publics, droits de propriété intellectuelle et industrielle).

Le secteur des PME, qui génère environ 45 % du PIB, montre progressivement des signes de dynamisme. Malgré l'existence du programme de développement des PME à long terme, on note toujours des obstacles à leurs activités et à leur développement (difficultés avec les institutions financières, absence d'un appui institutionnel adéquat, manque de compétences de gestion).

La lenteur des réformes et les importants dommages causés par la guerre ont fortement affecté les résultats du secteur agricole. Le rythme des réformes a été lent et des réformes structurelles d'envergure restent à mettre en œuvre. Un cadre législatif visant à accélérer la distribution des terres agricoles, modifier le système fiscal, encourager les investissements publics dans le secteur et favoriser le développement de la filière agrotouristique et de la filière des aliments diététiques a été adopté.

Un plan d'action national pour l'environnement a été adopté en décembre 2001 et, même si le budget de 2002 prévoit une réduction de 10 % des dépenses relatives à l'environnement, celles-ci semblent avoir été rationalisées et mieux ciblées sur les priorités définies dans le plan précité. La coopération avec les pays voisins en matière environnementale s'est améliorée.

#### **4. Assistance communautaire passée et coordination avec les autres donateurs**

Une aide totale de 369 millions d'EUR a été allouée à la Croatie ; sur ce montant, 244 millions d'EUR ont été affectés à l'aide humanitaire et d'urgence. Au cours de la période allant de 1996 à 2000, l'aide s'est concentrée sur la reconstruction ainsi que le retour des réfugiés et déplacés, la démocratisation, la promotion des médias indépendants et le déminage. En 2001, 60 millions d'EUR ont été engagés au titre du programme CARDS. En plus, les États membres de l'UE ont apporté une contribution de plus de 55 millions d'EUR ces dernières années.

Les priorités et mesures identifiées aux fins de la stratégie de la CE en faveur de la Croatie pour la période 2002-2006 ont été choisies en tenant dûment compte de l'avantage comparatif de la CE en tant que donateur.

La multiplicité des donateurs intervenant en Croatie et les interventions prévues par eux ont été prises en compte de manière à assurer une complémentarité tout en consolidant la stratégie nationale, sur laquelle est basé le programme d'action 2002. D'autres donateurs ainsi que les autorités croates ont participé à des réunions avec la délégation de la CE afin d'examiner le contenu de la présente proposition de financement. Il existe plusieurs mécanismes d'échange d'informations entre la Commission, les missions des États membres et les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux (voir document de stratégie nationale pour la période 2002-2006).

## **5. Enseignements tirés de la coopération passée**

**Préparation des propositions de projets :** la programmation 2002 a été réalisée de façon transparente et participative, sachant que les bénéficiaires ont été étroitement associés à l'identification des projets et que la coordination avec les autres donateurs a été assurée chaque fois qu'elle s'avérait utile.

La programmation 2002 met à profit l'expérience acquise dans le cadre de la programmation des années antérieures ainsi que la formation des parties croates sur des questions telles que la gestion du cycle des projets. Même si la capacité de programmation de 2002 était déjà relativement satisfaisante, des améliorations substantielles sont attendues dans le cadre des futurs exercices de programmation.

**Planification à moyen terme :** des projets ont été identifiés aux fins de la programmation du programme d'action 2003.

**Durée des projets :** dans le cadre du programme d'action 2002, les projets ont une durée moyenne plus longue que dans le cadre des exercices de programmation antérieurs, de façon à assurer la continuité de l'aide et à éviter une prorogation de contrats, processus qui se traduirait par des interruptions et nuirait ainsi à l'efficacité de l'aide.

**Question de la viabilité :** le présent programme d'action tient compte de la question de la viabilité dans chaque secteur.

## **6. Volets du programme**

Les activités du programme d'action 2002 sont basées sur l'analyse sectorielle réalisée dans le cadre du programme indicatif pluriannuel pour la Croatie et se traduisent par les projets ci-après.

### **1. Stabilisation démocratique**

#### **1.1 Retour des réfugiés et déplacés**

##### **1.1.1 Développement durable dans les zones de retour**

Il s'agit d'apporter une contribution significative à la viabilité du retour des réfugiés et déplacés, en particulier les individus issus de minorités, à travers la relance de l'économie, le développement des entreprises, la création d'emplois et l'inclusion sociale. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui aux entrepreneurs et coopératives existants et potentiels sous forme de mesures de formation et de conseils adaptés ;
- amélioration des infrastructures de base collectives et destinées aux entreprises en vue de soutenir les entrepreneurs et les coopératives locaux et d'attirer des investissements extérieurs dans un contexte respectueux de l'environnement ;
- opérations de déminage, en cas de besoin, pour permettre la réhabilitation des installations et autres moyens ;
- renforcement des collectivités locales, notamment sur le plan de la capacité à gérer efficacement le développement local, à promouvoir les activités génératrices de revenus et à rendre plus équitable la répartition des ressources en coopération avec des groupes de la société civile ;
- amélioration de la quantité et de la qualité des programmes axés sur des communautés et promotion de nouvelles formes et initiatives d'activités axées sur des communautés ;
- promotion de l'inclusion sociale ;
- extension et renforcement des partenariats aux fins du développement économique local entre les secteurs public, privé et non gouvernemental.

## **1.2 Société civile**

### 1.2.1 Promotion de la démocratie et des droits de l'homme

Il s'agit d'améliorer et de promouvoir le respect des droits humains, des minorités et civiques et de contribuer au renforcement de la démocratie et de la société civile. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appel à propositions local ouvert aux groupes civiques, médias, ONG et associations en vue de réaliser des projets améliorant et promouvant le respect des droits humains, des minorités et civiques ainsi que contribuant au renforcement de la démocratie et de la société civile.

### 1.2.2 Prestation de services sociaux par les institutions à but non lucratif

Il s'agit d'améliorer la qualité des services sociaux et de renforcer la lutte contre la pauvreté, les discriminations sociales et les inégalités. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui dit de **renforcement des institutions** en faveur d'institutions publiques et d'organisations de la société civile aux fins de la mise en œuvre de services décentralisés dans les domaines de l'aide sociale, de la santé et de l'éducation ;
- appui sous forme d'un **mécanisme de subventions** en vue de renforcer les activités de quelques-unes des organisations de la société civile participant au titre du programme triennal d'appui financier sur le budget de l'État.

## **2. Développement économique et social**

### **2.1 Commerce**



### 2.1.1 Renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires

Il s'agit de renforcer et de faciliter les échanges de produits agricoles et agro-alimentaires et, partant, d'accroître la présence de la Croatie sur les marchés européen et mondial, en :

- élaborant une stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire ;
- harmonisant et alignant des volets clés de la législation sur l'acquis communautaire ;
- introduisant le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (« HACCP ») aux fins du contrôle de la sûreté des produits alimentaires d'origine végétale dans la chaîne alimentaire ;
- renforçant les capacités institutionnelles et administratives, le savoir-faire technique et les ressources humaines aux fins de l'harmonisation avec les normes communautaires et de l'application effective de la législation harmonisée dans le domaine alimentaire ;
- informant les consommateurs sur la qualité et l'hygiène alimentaires.

### 2.1.2 Renforcement des capacités dans le domaine de la protection des consommateurs

Il s'agit d'assurer un degré élevé de protection du consommateur en Croatie, en veillant à sa santé, à sa sécurité et à ses intérêts économiques. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- poursuite de l'alignement sur l'acquis de la législation relative à la protection du consommateur ;
- renforcement des structures institutionnelles et administratives ayant pour mission d'appliquer et de faire respecter la législation protégeant le consommateur ;
- mise à niveau des connaissances professionnelles et des compétences techniques du personnel des organisations gouvernementales et non gouvernementales traitant de la protection du consommateur ;
- développement d'un système national d'information reliant l'Inspection de l'État, le ministère de l'Économie et les associations de protection du consommateur ;
- sensibilisation des fabricants et des consommateurs quant à leurs responsabilités et droits ;
- reconnaissance et renforcement du rôle des groupes de défense et de protection du consommateur.

## **2.2 Cadre d'investissement**

### 2.2.1 Appui à la réforme du cadastre et du registre foncier

Il s'agit de contribuer à la réforme du système immobilier en vue de développer un marché immobilier ainsi que des programmes et plans nationaux et locaux de dimension territoriale. Ce projet CARDS appuiera – en tant que composante – le projet global de la Banque mondiale de modernisation du cadastre et du registre foncier à partir de la fin de 2002, en se concentrant sur :

- le développement d'un système d'information à référence spatiale et à objectifs multiples ;
- la formation et l'assistance technique en faveur de la SGA (administration chargée de la géodésie) ;
- la formation et l'assistance technique en faveur du ministère de la Justice ;
- une campagne de sensibilisation du public.

#### 2.2.2 Dynamisation de l'environnement des affaires et de l'investissement en Croatie

Il s'agit de dynamiser l'environnement des affaires et de l'investissement en Croatie en réduisant les obstacles administratifs et réglementaires aux affaires, notamment en renforçant la capacité à générer des informations et à les mettre à la disposition des investisseurs internationaux et nationaux. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui aux efforts du Gouvernement visant à renforcer les institutions en réduisant les obstacles administratifs et réglementaires et en développant le système du « guichet unique » pour promouvoir les investissements ;
- appui, pour un deuxième exercice d'activité, en faveur de l'euro-info-centre de correspondance à Zagreb.

#### 2.2.3 Renforcement du système croate de passation des marchés publics

Il s'agit de contribuer à la mise en place et au renforcement d'un système solide, transparent et basé sur la concurrence de passation de marchés publics en République de Croatie, conformément aux normes communautaires, qui rendra plus efficace l'emploi des deniers publics et réduira les possibilités de fraude et de corruption. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- renforcement du cadre méthodologique et législatif ;
- renforcement des aptitudes professionnelles et des capacités de divers acteurs, tels que l'Office des marchés publics, les entités contractantes, les fournisseurs/prestataires de services/entrepreneurs potentiels ;
- campagne d'information du public sur le nouveau système de passation des marchés publics.

#### 2.2.4 Appui au système croate d'aide publique

Il s'agit de promouvoir une allocation plus efficace des ressources et la concurrence sur le marché, en améliorant le système croate d'aide publique, au moyen des mesures suivantes :

- renforcement des institutions (notamment en termes de cadre législatif, procédures, réseau de technologies de l'information) ;
- formation (notamment en faveur du personnel de l'Agence des aides publiques) et sensibilisation.

### **2.3 Cohésion sociale**

### 2.3.1 Enseignement et formation professionnels : modernisation et renforcement des institutions

Il s'agit de promouvoir la modernisation du système croate d'enseignement et de formation professionnels en vue de mieux répondre à l'évolution des besoins de l'économie, de la société et de l'individu, de lutter contre le chômage, en particulier le chômage des jeunes, et de se conformer aux normes européennes et à l'acquis pertinent dans le domaine. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- renforcement des institutions ;
- acquisition et installation de matériel ;
- formation de gestionnaires d'écoles professionnelles ;
- conception de nouveaux programmes d'études et formation d'enseignants.

### 2.3.2 Partenariats locaux pour l'emploi des jeunes

Il s'agit d'assurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre en renforçant la capacité des acteurs locaux à concevoir et à mettre en œuvre des actions de formation des jeunes au chômage et d'autres actions visant à dynamiser le marché du travail, sur la base d'une approche de partenariat, au moyen des mesures suivantes :

- dispositions aux fins de l'établissement de partenariats locaux au niveau de 18 comtés en Croatie et sélection de leurs coordinateurs respectifs ;
- ateliers à l'intention de membres des groupes opérationnels et des coordinateurs des partenariats ;
- analyse des besoins de formation ;
- ateliers sur la conception de programmes de formation et de placement en faveur des jeunes sans emploi ;
- mesures de formation visant à accroître l'employabilité et programme de placement en faveur des jeunes sans emploi ;
- évaluation des résultats du projet et formulation de recommandations.

### 2.3.3 Mobilité dans le cadre des études supérieures : politique et législation ayant trait à la reconnaissance des diplômés

Il s'agit d'harmoniser davantage le système croate d'enseignement supérieur avec les normes et pratiques des États membres de l'UE, ce qui facilitera la reconnaissance des diplômés et le processus d'intégration de la Croatie à l'UE. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- préparation d'amendements à la législation actuelle ;
- établissement de la Direction nationale de reconnaissance des résultats académiques et des compétences, qui sera mis en relation avec le bureau croate du Réseau communautaire des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômés (y compris la formation du personnel) ;
- information du public ;
- introduction du système européen d'unités de cours capitalisables (ECTS) ;
- séminaires sur la mobilité des étudiants à l'intention de différents groupes cibles au sein d'établissements d'enseignement supérieur.

#### 2.3.4 Tempus

Il s'agit de contribuer à la réforme de l'enseignement supérieur en finançant des projets européens communs et des bourses de mobilité individuelle. Les projets européens communs peuvent se concentrer sur l'un des domaines ci-après :

- gestion d'université ;
- élaboration de programmes d'études ;
- renforcement des institutions ;
- projets de démultiplication.

### 3. Justice et affaires intérieures

Note : dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, il sera tenu compte des recommandations de la mission des experts de la justice et des affaires intérieures en Croatie en juin 2002.

#### 3.1 **Modernisation de la justice**

Il s'agit d'améliorer effectivement le fonctionnement du système des tribunaux croate, en améliorant le fonctionnement des sept tribunaux (pilotes) présélectionnés, sachant que ces tribunaux sont la principale source de problèmes dans le système judiciaire croate. Le processus sera éventuellement – dans la mesure du possible – étendu à d'autres tribunaux. À ces fins, on envisage des mesures visant à :

- améliorer l'organisation et la structure du système des tribunaux ;
- accroître l'efficacité des procédures judiciaires ;
- améliorer la gestion des tribunaux et des affaires.

#### 3.2 **Action de la police contre le crime organisé**

##### 3.2.1 Système de renseignement sur les activités criminelles – phase I

Il s'agit de renforcer la capacité tant du ministère de l'Intérieur que de la Direction générale de la Police à remplir de manière efficace leurs fonctions de maintien de l'ordre public et de répression du crime organisé et du terrorisme, en mettant au point un système central anticipatoire de renseignements visant à combattre le crime organisé transnational, la migration clandestine, le blanchiment d'argent ainsi que le trafic d'êtres humains, d'armes et de drogues. Cette initiative appuiera les efforts de la Croatie visant à adopter les normes et meilleures pratiques des États membres de l'UE dans le domaine de la coopération des polices et de la formation de la police. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

1. amélioration des procédures administratives ;
2. gestion des renseignements sur les activités criminelles ;
3. développement des ressources humaines ;
4. dotation en ressources techniques (matériel, logiciels).

#### 3.3 **Gestion intégrée des frontières**

##### 3.3.1 Développement d'un système d'information national dédié à la gestion des frontières

Il s'agit d'instaurer une plus grande sécurité au niveau des frontières internationales de sorte à réduire la criminalité transfrontalière et la migration clandestine, en établissant un système d'information national de gestion des frontières en vue de renforcer les moyens de gestion de la sécurité des frontières de la Croatie. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui en matière de renforcement des institutions en faveur du ministère de l'Intérieur dans le domaine de l'architecture et du test du système d'information de gestion des frontières ainsi que des structures institutionnelles et administratives correspondantes ;
- appui en matière d'investissement aux fins du développement et de l'expérimentation du système d'information, et renforcement des capacités de contrôle et de surveillance.

### 3.3.2 Renforcement de l'inspection sanitaire et du contrôle alimentaire au niveau des frontières

Il s'agit de faciliter la circulation des personnes et des biens et de mieux protéger la santé de la population en effectuant des contrôles de sécurité alimentaire, en renforçant et en développant les capacités du Département d'inspection sanitaire aux frontières et en alignant le système national à travers l'adoption et l'application effective de l'acquis relatif au contrôle des produits alimentaires importés. Le projet sera axé sur :

- l'analyse du système de contrôle alimentaire existant ;
- le développement des ressources humaines ;
- le développement des ressources techniques (notamment celles ayant trait aux technologies de l'information).

### 3.3.3 Renforcement du système d'inspection phytosanitaire

Il s'agit d'améliorer la gestion des frontières en renforçant le Service d'inspection phytosanitaire aux frontières, de sorte à faciliter la circulation des personnes et des biens. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- élaboration d'une stratégie, d'un plan d'action et d'une évaluation de l'incidence détaillés par secteurs dans le domaine phytosanitaire ;
- élaboration d'un plan de développement des ressources humaines définissant clairement des repères et les implications en termes de ressources ;
- développement et test d'un système d'information pilote.

## **4. Renforcement des capacités de l'administration**

### **4.1 Réforme de l'administration**

#### 4.1.1 Mécanisme de renforcement des capacités en faveur des institutions publiques croates

Il s'agit de contribuer à la mise en œuvre efficace de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) par une administration croate compétente, efficace et transparente, en appuyant les institutions publiques croates au niveau de la conception, de la mise en œuvre et du renforcement du cadre juridique et d'orientations générales dans certains domaines d'action spécifiques intéressant l'ASA ; en renforçant les capacités des fonctionnaires

croates ; en renforçant les mécanismes de coopération inter-institutionnelle et sectorielle, d'une part, entre les institutions publiques croates et, d'autre part, avec les institutions homologues des États membres de l'UE et des tiers pays candidats. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- conseils en matière juridique et d'orientations générales ;
- études de faisabilité et d'évaluation de l'incidence relatives à la mise en œuvre des obligations souscrites en vertu de l'ASA ;
- formation ;
- échange d'informations et d'expériences ;
- sensibilisation des organismes gouvernementaux et des parties concernées sur l'impact des changements législatifs sur des secteurs identifiés.

#### 4.1.2 Renforcement des capacités de l'Office de lutte contre la corruption et le crime organisé (USKOK)

Il s'agit de contribuer à rendre plus efficaces la répression et la prévention de la corruption et du crime organisé en Croatie en permettant à l'USKOK de remplir ses fonctions et d'exercer ses pouvoirs de manière plus efficace. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- développement des ressources humaines ;
- structures administrative et organisationnelles ;
- système d'information et ressources diverses.

#### 4.1.3 Décentralisation, péréquation et mesure des capacités en matière budgétaire

Il s'agit d'améliorer le processus de décentralisation en cours qui vise à établir une administration indépendante et responsable en Croatie, conformément aux normes et aux pratiques des États membres de l'UE. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- examen du cadre réglementaire, institutionnel et méthodologique et recommandations en vue de son amélioration ;
- élaboration d'une méthodologie pour déterminer les spécifications relatives à une base de données sur les indicateurs de capacité budgétaire et création d'une telle base de données ;
- formation, principalement en matière d'évaluation de la capacité budgétaire aux fins de la gestion du budget et de la prestation de services au niveau tant de l'administration centrale que des collectivités locales ;
- renforcement des capacités en matière d'information budgétaire.

### **4.2 Développement national, régional et local**

#### 4.2.1 Stratégie et renforcement des capacités dans le domaine du développement régional

Il s'agit de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de développement régional de la Croatie conformément aux principes et pratiques de l'UE, à travers l'élaboration d'une stratégie nationale et le renforcement des institutions et autres acteurs pertinents intervenant dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de développement régional. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui à l'élaboration d'une stratégie nationale de développement régional et du plan d'action correspondant ;
- renforcement des capacités institutionnelles des institutions centrales et sous-nationales intervenant dans le domaine du développement régional ;
- appui à la mise en place d'un système d'établissement de comptes régionaux, y compris les mesures adéquates de formation du personnel.

### **4.3 Finances publiques**

#### **4.3.1 Développement du contrôle financier interne et de l'audit interne dans le secteur public**

Il s'agit de développer et de renforcer le système de contrôle financier interne de l'administration croate, y compris l'audit interne, conformément aux exigences communautaires et aux meilleures pratiques des États membres de l'UE, en :

- examinant le cadre juridique du contrôle financier interne dans le secteur public ; prodiguant des conseils juridiques aux fins d'une nouvelle législation ;
- prodiguant des conseils aux fins d'une réorganisation institutionnelle ; élaborant des procédures écrites pour l'ensemble des aspects du contrôle financier interne dans le secteur public, y compris les modalités du contrôle *ex-ante*, la séparation des fonctions, la protection des intérêts financiers, etc. ;
- faisant examiner par des experts les besoins informatiques de l'audit interne et des autres fonctions clés du contrôle financier ; spécifiant, acquérant et installant les moyens informatiques nécessaires ;
- élaborant un manuel d'audit et des lignes directrices méthodologiques communs à l'intention des unités d'audit interne ;
- concevant et mettant en œuvre des mesures de formation à l'intention des auditeurs internes, y compris une option d'agrément officiel ;
- concevant et dispensant un programme complet de formation relatif au contrôle financier interne dans le secteur public à l'intention des gestionnaires et autres responsables au sein de l'administration ;
- réalisant des audits pilotes au niveau de l'administration centrale et des collectivités locales.

#### **4.3.2 Développement de la capacité de gestion de la dette publique**

Il s'agit de mettre au point un système et une politique efficaces en matière de gestion de la dette publique en Croatie, conformément aux meilleures pratiques des États membres de l'UE, au moyen des mesures ci-après :

- examen du cadre juridique et institutionnel de la gestion de la dette et formulation de conseils juridiques ;
- évaluation de la structure organisationnelle actuelle du Département de gestion de la dette publique, recommandations en vue de son amélioration (services en amont, services intermédiaires et services de traitement administratif) et appui à la mise en œuvre ;
- appui au développement d'un système d'information national dédié à la gestion financière, par exemple définition des spécifications générales et fonctionnelles aux

fins du développement informatique et acquisition du matériel et des logiciels (y compris logiciels de gestion des risques) nécessaires et mesures de formation ;

- analyse des besoins de formation du Département de gestion de la dette publique et d'éventuelles autres parties concernées, et mise en œuvre du programme de formation adapté ;
- appui en matière de conception, de méthodologie et de mise en œuvre conformément aux meilleures pratiques et au savoir-faire des États membres de l'UE, en faveur du Département de gestion de la dette publique et d'autres parties concernées, dans les domaines des statistiques spécifiques de la dette publique, du portefeuille de la dette, du portefeuille de garanties, du marché obligataire national, de l'émission et de la gestion d'emprunts, de la capacité de prévision de la trésorerie, etc.).

#### 4.3.3 Renforcement du système et des procédures douaniers

Il s'agit de renforcer et de moderniser la Direction des douanes au sein du ministère des Finances, institution clé des finances publiques, aux fins de l'application des nouvelles législations et procédures douanières. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- analyse « AFOM » (atouts-faiblesses-ouvertures-menaces) concernant les contraintes de ressources pour l'exécution des tâches de la Direction des douanes ;
- adaptation de l'analyse des besoins de formation et du programme de formation aux mesures de mise en œuvre requises pour les nouvelles procédures ;
- préparation et exécution de missions d'étude ;
- préparation et exécution d'une assistance technique et de mesures de formation ;
- préparation et exécution d'une assistance technique (et de mesures de formation) aux fins de l'élaboration et de l'application de procédures appropriées pour la législation et le système douaniers ;
- préparation et exécution d'une assistance technique et de mesures de formation aux fins du renforcement des capacités d'audit et de répression ;
- appui *ad-hoc* au développement informatique et autre assistance spécifique.

### 5. Ressources environnementales et naturelles

#### **5.1 Stratégie de rapprochement avec la législation environnementale communautaire**

Il s'agit d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement en Croatie, en établissant une base d'harmonisation de la législation environnementale croate avec l'acquis communautaire et d'application d'une telle législation harmonisée. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- appui en matière de rapprochement législatif (analyse des différences législatives, évaluation de l'impact horizontal et préparation du projet de stratégie croate de rapprochement avec la législation environnementale de l'UE et du plan d'application y afférent) ;
- renforcement des capacités de l'administration (examen de l'administration, analyse des parties concernées, formation, élaboration de manuels et de lignes directrices).

#### **5.2 Stratégie pilote de gestion des déchets en Dalmatie**

Il s'agit de procéder à un rapprochement avec les normes communautaires en établissant un système de gestion des déchets efficient du point de vue économique et de



l'environnement, à travers l'élaboration d'une stratégie pilote de gestion des déchets au niveau de quatre comtés dalmatiens, incluant une évaluation des coûts et une série de lignes directrices administratives et techniques et ayant une valeur démonstrative pour l'ensemble de la Croatie. À ces fins, on envisage principalement les mesures suivantes :

- renforcement des capacités de l'administration (examen des structures ; manuels ; formation) ;
- gestion des données (conception d'un système d'information relatif aux déchets) ;
- ressources techniques (évaluation des besoins d'infrastructure, élaboration de lignes directrices de gestion des déchets, appui au suivi de la répression, promotion de la prévention relative aux déchets dangereux).

### **5.3 Système d'information relatif à l'eau – normalisation et suivi**

Il s'agit de contribuer à l'amélioration du système de gestion de l'eau en assurant la protection et l'utilisation rationnelle des ressources d'eau ainsi que la protection contre les effets néfastes de l'eau, au moyen de la modernisation, de la normalisation et de l'amélioration du système d'information relatif à l'eau, sur la base de l'harmonisation et de l'application effective des règles et procédures, ainsi qu'au moyen de la conception et de l'acquisition de systèmes spécialisés de mesure et d'analyse. À ces fins, on envisage principalement les mesures suivantes :

- Normalisation (préparation des spécifications de conception des systèmes et des programmes, notamment concernant les technologies de l'information, spécifications d'analyse, ateliers sur les flux de données des systèmes et les procédures, examen de l'organisation) ;
- Sous-système de collecte et de traitement de données en temps réel (conception du sous-système de collecte et de traitement de données en temps réel, acquisition de matériel et conduite d'ateliers sur les systèmes de suivi en temps réel).

### **5.4 Appui au réseau d'ONG intervenant dans le domaine de l'environnement**

Il s'agit de sensibiliser le public et de promouvoir l'engagement des citoyens sur les questions environnementales, en renforçant les capacités institutionnelles et d'action de défense des réseaux ONG spécialisées dans l'environnement ainsi qu'en améliorant leur coordination et leur visibilité. À ces fins, les mesures suivantes sont envisagées :

- renforcement des capacités institutionnelles de « Green Forum », réseau national d'ONG ;
- renforcement et extension du projet de réseau téléphonique dédié à l'environnement ;
- établissement d'un centre de défense de l'environnement en Croatie.

## **7. Assistance complémentaire de la CE**

Les activités décrites dans la présente proposition de financement seront, le cas échéant, complétées par le programme régional CARDS dans les secteurs suivants :

- gestion intégrée des frontières ;

- renforcement des institutions;
- stabilisation démocratique ;
- infrastructure régionale ;
- environnement régional ;
- justice et affaires intérieures ;
- commerce.

## **8. Mise en œuvre du programme**

Le programme d'action sera mis en oeuvre conformément aux dispositions ci-après.

### **8.1 Mise en œuvre et gestion**

Les contrats financés au titre de ce programme entreront en vigueur au plus tôt à la signature de la convention de financement en bonne et due forme par les signataires habilités, et au plus tard le 31.12.2005, date qui correspond à l'échéance de la convention de financement. Par conséquent :

- tout contrat ou subvention relevant de cette convention doit entrer en vigueur, après avoir été signé par l'ensemble des parties concernées, au plus tard à la date d'échéance ;
- tout contrat ou subvention qui n'est pas entré en vigueur, après avoir été signé par l'ensemble des parties concernées, au plus tard à cette date d'échéance ne sera pas confirmé définitivement mais sera annulé et considéré de nul effet ;
- au titre de ce programme, tout reliquat de fonds qui n'ont pas été utilisés pour financer des contrats ou des subventions en vigueur au plus tard à cette date d'échéance fera l'objet d'un dégagement aussi tôt que possible par la suite ;
- aucun addendum visant à allouer des fonds supplémentaires au titre de ce programme en faveur d'un contrat ou d'une subvention quelconque ne pourra être établi après cette date d'échéance.

Toutes les activités contractuelles dans le cadre du présent programme doivent prendre fin au plus tard une année civile après la date d'échéance de la convention de financement y afférent. Par conséquent, aucun addendum à un contrat ou à une subvention financé au titre du présent programme ne sera établi après le délai d'exécution<sup>1</sup>.

Le programme sera mis en œuvre par les services de la Commission pour le compte des autorités nationales et/ou locales concernées et en étroite collaboration avec celles-ci. La mise en œuvre du projet sera assurée par les services compétents de la Commission. Le recours au système de mise en œuvre décentralisée fera l'objet d'une décision au cas par cas. Une convention de financement afférent à la présente proposition de financement sera conclu avec les autorités homologues.

### **8.2 Suivi, évaluation et audit**

Ce programme sera suivi et supervisé par la Commission européenne qui :

<sup>1</sup> Il convient de souligner que la date d'échéance des activités contractuelles correspond à la date d'échéance des activités de mise en œuvre des projets, et non à la date de soumission du rapport final ou de la facture finale.

- a) en contrôlera la mise en œuvre sur la base de rapports réguliers, de contacts avec les parties concernées et de visites des sites ;
- b) assurera un suivi et des évaluations réguliers afin de suivre l'état d'avancement du programme et de ses composantes et de procéder à une évaluation *ex-post*, une fois le programme achevé.

Les comptes et les opérations du programme seront vérifiés régulièrement par un contrôleur externe engagé par la Commission, sans préjudice des compétences de la Commission, y compris l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), et de la Cour des comptes européenne.

### **8.3 Procédures d'appel d'offres**

Les marchés relatifs aux services, travaux et fournitures seront conclus conformément aux procédures d'appel d'offres et de passation de marchés exposées dans le règlement financier, le règlement n° 2666/2000<sup>2</sup> du Conseil et le manuel d'instructions relatif à la passation des marchés de services, fournitures et travaux conclus dans le cadre de la coopération communautaire en faveur des pays tiers (adopté par la Commission le 10 novembre 1999).

---

<sup>2</sup> Modifié par le règlement n° (CE) 2415/2001 du Conseil.

## 9. Coût et financement

Le programme sera financé au moyen d'une aide communautaire non remboursable de **59 millions d'EUR**, répartie entre les différents secteurs comme suit :

<b>SECTEUR</b>	<b>Allocation (en Mio d'EUR)</b>
<b>1. STABILISATION DÉMOCRATIQUE</b>	<b>16,0</b>
1.1 Retour des réfugiés et déplacés.	14,0
1.2 Société civile	2,0
<b>2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</b>	<b>18,0</b>
2.1 Commerce	3,0
2.2 Cadre d'investissement	9,0
2.3 Cohésion sociale	6,0
<b>3. JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES</b>	<b>10,0</b>
3.1 Modernisation du système judiciaire	4,0
3.2 Action de la police contre le crime organisé	2,0
3.3 Gestion intégrée des frontières	4,0
<b>4. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>12,0</b>
4.1 Réforme de l'administration	6,0
4.2 Développement national, régional et local	2,0
4.3 Finances publiques	4,0
<b>5. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES</b>	<b>3,0</b>
5.1 Stratégie de rapprochement de la législation environnementale	1,2
5.2 Stratégie pilote de gestion des déchets à l'échelle de quatre comtés dalmatiens	0,8
5.3 Système d'information relatif à l'eau – normalisation et suivi	0,8
5.4 Appui aux ONG intervenant dans le secteur de l'environnement	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>59,0</b>

## 10. Engagement du Gouvernement et conditionnalités

L'aide est octroyée sous réserve que soient remplis les critères nécessaires à la continuation de la coopération sous forme d'assistance, en particulier en ce qui concerne les principes démocratiques et les droits de l'homme, ainsi que les obligations de la Croatie définies par l'accord de stabilisation et d'association (ASA). Le cas échéant, les projets sont assujettis à des conditionnalités spécifiques de mise en œuvre.

### ANNEXE :

Fiches de projets comprenant un cadre logique.